



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CHARTE
PARC NATIONAL DE LA REUNION

CAHIER DES CHARGES

Date limite de remise des offres : lundi 01 août 2011 à 15h00
(heure locale).

Type de consultation :

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des
articles 26 et 28 du code des marchés publics (CMP).

1. LE CONTEXTE

1.1. Présentation du Parc National de La Réunion

Le Parc National de La Réunion, 9ème Parc national français, créé le 5 mars 2007, est un espace protégé composé de deux zones au statut distinct mais solidaires pour un développement écologique durable :

- le cœur, où s'applique la réglementation du Parc, couvre 42% de la surface de l'île (105 000 hectares). Il comprend un cœur naturel rassemblant l'essentiel des éléments naturels terrestres remarquables de l'île et inclut des îlets habités (cœur habité) et quelques enclaves cultivées (cœur cultivé).
- l'aire d'adhésion, zone périphérique du cœur, pour laquelle des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable seront contractualisées avec les 24 communes de l'île dans le cadre de la charte du parc.

Le cœur du Parc coïncide avec le site des Pitons, cirques et remparts, inscrit par l'UNESCO sur la Liste du Patrimoine mondial, pour la beauté spectaculaire de ses paysages ainsi que pour la richesse de la biodiversité qu'ils abritent.

Les missions du Parc national se déclinent en cinq points :

- préserver, sauvegarder et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager
- accueillir, informer et sensibiliser le public
- partager et enrichir les connaissances
- accompagner les projets de développement durable
- animer le réseau des acteurs de l'environnement

1.2. Nouveaux textes relatifs aux parcs nationaux

L'évolution des politiques de protection de la nature, compte tenu notamment de la décentralisation, a conduit le gouvernement à lancer dès 2004 une mission parlementaire sur les parcs nationaux. Suite au rapport du député Jean-Pierre Giran, la loi sur les Parcs Nationaux de « nouvelle génération » a été adoptée à l'unanimité le 14 avril 2006.

Cette loi confie à chaque établissement public de parc national la mission d'élaborer une charte constituant, pour 10 ans en outre-mer, un projet de territoire. Une des principales innovations de la loi concerne la « gouvernance » de ce projet de territoire proposé aux communes qui auront la faculté d'adhérer librement à la charte.

1.3. Présentation de la charte du parc national de La Réunion

La charte est un document de planification territoriale et non pas un document de programmation. Elle relève d'un niveau stratégique élevé attesté par la liste importante des plans et programmes (dont les documents d'urbanisme établis par les collectivités) qui doivent être rendus compatibles avec elle pour ce qui est du cœur du parc, en application de l'art R331-14 CE.

En ce qui concerne les parcs nationaux situés en outre-mer, l'article L.331-15 du code de l'environnement prévoit que la charte doit être compatible avec le SAR (schéma d'aménagement régional), élaboré par la Région, qui fixe à moyen terme les grandes orientations régionales de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, une évaluation environnementale de la charte du parc national doit être réalisée avant l'enquête publique.

Compte tenu des caractéristiques de la charte du parc national, l'évaluation environnementale a vocation à porter sur un niveau stratégique, sans commune mesure avec le niveau de précision requis pour les documents programmatiques de portée plus fine.

Une version du projet de charte sera validée par le bureau du conseil d'administration du parc national de La Réunion prévu en septembre 2011.

La charte d'un parc national définit :

- ✓ pour les espaces du cœur des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise des modalités d'application de la réglementation ;
- ✓ pour l'Aire Maximale d'Adhésion (AMA), des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable ;
- ✓ pour l'ensemble (cœur, AMA) une carte des vocations.

2. OBJECTIF DE L'ÉTUDE

L'objet de la commande est la réalisation du Rapport d'Évaluation Environnementale du projet de Charte du parc national de La Réunion.

2.1. L'Évaluation Environnementale du projet de charte

Il s'agit de répondre aux obligations communautaires d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les chartes de parcs nationaux ne sont pas mentionnées dans la liste dressée par l'article R.122-7 du code de l'environnement mais le code de l'environnement est en cours de modification en ce sens.

L'Autorité Environnementale est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Le contenu type du Rapport Environnemental est précisé par l'article R. 122-20 et la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement (BO ministère de l'écologie et du développement durable n°2006-09 du 15 mai 2006).

2.2. Contenu général du rapport

Cette évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du « plan ou programme » (en l'occurrence de la charte du parc national) sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du « plan ou programme ». Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du « plan ou programme » peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet de charte a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du « plan ou programme » sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

3. PRÉCISIONS SUR LE CONTENU GÉNÉRAL DU RAPPORT

Le Rapport Environnemental devra comprendre (un plan détaillé partiellement renseigné est disponible, cf liste des documents en Annexe) :

Partie 1 - Résumé non technique

Résumé en 2 pages maximum.

Partie 2 - Présentation des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans

- ✓ Rappel de la portée de la Charte, de la genèse de la réforme de 2006 qui l'institue, et son cadre législatif et réglementaire compte tenu de la situation particulière en outre-mer du parc national de La Réunion ;
- ✓ Présentation de la structure de la charte ;
- ✓ Articulation avec autres plans et programmes :
 - Présenter la cohérence avec les stratégies régionales, nationales et européennes : Schéma d'Aménagement Régional, Stratégie Régionale de Lutte contre les Espèces Invasives, Stratégie Nationale Biodiversité, Stratégie Nationale de Développement Durable, Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP), plan Climat et engagements Grenelle, Directive Habitats, Directive cadre sur l'eau/SDAGE, etc.
 - Présenter les liens fixés par les textes avec les autres documents soumis à évaluation environnementale, en distinguant le cœur et l'aire d'adhésion.

Partie 3 - Analyse de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution

Ce chapitre a pour objet de présenter l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en soulignant les thématiques et les parties du territoire (cœur+AMA) qu'elles concerneront. Pour tout ce qui est relatif au diagnostic patrimonial, on renverra directement au diagnostic figurant dans la Charte sans le paraphraser.

Cependant, l'état initial de l'environnement va au delà du diagnostic patrimonial (ex air, climat, déchets...). Seront seuls précisés dans le rapport les éléments allant au-delà de ce qui figure déjà au diagnostic posé dans la charte.

Le fait de retenir ou de rejeter telle ou telle thématique comme étant pertinente ou non vis-à-vis de la Charte devra être justifié. Cette justification peut donner lieu à un tableau d'analyse.

Le rapport soulignera les grands enjeux de la protection des patrimoines paysagers, naturels et culturels et du développement durable du territoire concerné (respectivement cœur et AMA). Au travers de leur hiérarchisation, il fera ressortir les composantes de l'environnement les plus concernées par la mise en œuvre de la Charte justifiant de ce fait une analyse des effets dans la Partie 4.

Le prestataire appuiera cette analyse sur une évaluation des perspectives d'évolution de l'environnement si la Charte n'était pas mise en œuvre et si l'environnement continuait à évoluer selon les règles de gestion existantes (scénario tendanciel à 10 ans).

Partie 4 : Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement

Dans ce chapitre le prestataire développera les effets probables de la mise en œuvre de la Charte par rapport aux seules thématiques retenues dans la Partie 3 comme étant pertinentes par rapport au projet de Charte. L'analyse rappellera, tout d'abord, les effets positifs à attendre sur la protection des patrimoines paysager, naturel et culturel et sur le développement durable du territoire du parc. Par rapport aux autres thématiques, il évaluera les effets positifs et négatifs probables et établira un bilan sous la forme d'un tableau.

Il est souhaité une représentation en matrice avec :

- ✓ tous les items de la charte,
« Objectifs »/MARCoeurs¹/Mesures (cœur) et
« Orientations »/Mesures (AMA) en regard ;
- ✓ des dimensions environnementales évoquées au a) du 3°) du I de l'article R.122-20 (la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages) .

La matrice sera codée de la façon suivante :

Dimension environnementale concernée par l'item en question :

- ✓ Effet positif direct ;
- ✓ Effet positif indirect ;
- ✓ Neutre (sans effet) ;
- ✓ Effet négatif possible mais maîtrisable ;
- ✓ Effet négatif.

¹ « Modalités d'Application de la Réglementation du cœur », annexées à la Charte.

Cases blanches : dimension environnementale non concernée par l'item.

Cette approche matricielle permet notamment de justifier du niveau de prise en considération des enjeux dans la Charte.

Enfin, l'analyse différenciera trois échéances chronologiques, à partir d'exemples illustratifs précis tirés de la charte (par exemple en examinant certaines modalités d'application de la réglementation (MARCOeurs), certains objectifs et certaines orientations) :

- ✓ l'analyse des effets à long terme et à court terme ;
- ✓ l'analyse des effets permanents ou temporaires ;
- ✓ l'analyse des effets cumulatifs.

Partie 5 - Exposé des motifs pour lesquels la Charte a été retenue au regard des orientations de protection de l'environnement en vigueur et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

Cette partie traitera des motifs ayant conduit à retenir les options adoptées dans la Charte.

Ces motifs seront examinés au vu :

- des engagements internationaux : toutes les conventions concernant les patrimoines naturel, culturel et paysager
- des engagement régionaux éventuels
- des liens entre les enjeux environnementaux et les orientations et objectifs retenus.
- des choix opérés en concertation avec les partenaires locaux. Il sera nécessaire d'insister sur les étapes de concertation et les consultations intermédiaires qui ont accompagné tout le processus d'élaboration de la charte, y compris l'association des services de l'Etat.
- des instructions écrites successives de la tutelle ministérielle, encadrant la méthodologie collective, et les phases de mise en commun et mutualisation méthodologique via PNF
- des documents produits à l'occasion : (i) de la création du parc national (dossier d'enquête publique); (ii) de la candidature à l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Partie 6 Présentation des mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi.

Cette partie présentera les mesures envisagées, d'une part pour éviter, réduire et, si possible, compenser les éventuelles conséquences dommageables du projet de Charte sur l'environnement, et d'autre part pour en assurer le suivi :

- ✓ mesures d'évitement ou réduction d'impacts : à rédiger au cas par cas, s'il y a lieu ;
- ✓ mesures de suivi des effets de la Charte.

Une attention particulière sera accordée au dispositif d'évaluation de la charte.

Pour ce faire, le rapport d'évaluation présentera les grands domaines sur lesquels porte l'évaluation de la charte et précisera les processus mis en place, censés garantir le bon niveau de prise en compte des enjeux environnementaux.

4. METHODOLOGIE

4.1. Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de l'étude est le Parc national de La Réunion représenté par sa Directrice.

4.2. La procédure de suivi et de validation

L'autorité de validation du rapport final sera le Bureau de l'établissement public Parc national. Les phases intermédiaires du rapport feront l'objet d'un suivi par la Direction du Parc national assisté d'un comité de pilotage composé de personnes désignées par le Bureau. Ce dernier pourra être élargi si nécessaire à des personnes ressources ou des techniciens désignés par le maître d'ouvrage.

4.3. Le prestataire

La présente consultation s'adresse à un bureau d'études pluridisciplinaire ou à un groupement solidaire de bureaux d'études.

Cette évaluation environnementale du projet de Charte et de ses choix relevant des domaines environnementaux et écologiques, le prestataire retenu devra donc exposer ses capacités d'expertise scientifique et d'analyse en la matière et son expérience concernant des études similaires (Parc national, SAR, SDAGE, SCOT, etc.).

En cas de groupement de professionnels qu'ils soient salariés, cotraitants ou sous-traitants explicitement énoncés, ils sauront concilier des expériences spécifiques et une pratique du « travailler ensemble ».

Dans ce cas, un chef de file, coordonnateur des études et mandataire des membres de l'équipe pluridisciplinaire devra être le responsable unique du groupement solidaire. Il aura à charge la réalisation, l'animation et la coordination des études et des documents, en proposant une méthodologie.

Une note de présentation précisera de manière synthétique dans l'offre la perception du prestataire sur cette étude, sa méthodologie de travail se détaillant entre autres par une proposition de plan du document assorti d'un planning prévisionnel, ainsi que l'ensemble des moyens mis en œuvre pour la réalisation de cette mission.

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec le Parc national de La Réunion. Selon les besoins identifiés, des structures techniques impliquées sur les questions environnementales pourront participer à la réflexion.

5. DOCUMENTS À FOURNIR

Deux semaines avant le rendu, le prestataire devra remettre au Parc national de La Réunion un rapport intermédiaire sous format numérique de type WORD, Open Office et PDF.

Après validation par le comité de pilotage, à la fin de l'étude, le prestataire devra remettre les documents suivants

- ✓ 1 ensemble de fichiers électroniques (version en format WORD, Open Office et en PDF).
- ✓ 5 rapports reliés et 1 exemplaire reproductible (rapport et annexes) en couleurs.

6. DÉLAIS D'EXÉCUTION ET CONDITION DE RÉALISATION

La durée totale de la réalisation de cette mission est fixée à 6 semaines à compter de la date de notification du premier ordre de service (démarrage de la mission) et hors périodes de validation par le Parc national.

Étapes prévisionnelles de déroulement de l'étude

- 1 août 2011 : date limite de remise des offres ;
- 30 août 2011 : choix du prestataire et notification ;
- entre le 5 septembre et le 9 septembre : réunions de démarrage
- 3 octobre 2011 : rapport intermédiaire ;

- 17 octobre 2011 : rendu final de l'étude.

Planning prévisionnel de déroulement de la mission

	t 0	Semain e1	Semai ne2	Semai ne3	Semai ne4	Semai ne5	Semai ne 6	Semain e 7
Choix du prestataire								
Réunion s de démarra ge								
Rapport intermé diaire								
Rendu final de l'étude								

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Parc national de La Réunion est seul **propriétaire de l'ensemble des études, documents et résultats intermédiaires et définitifs** produits par le titulaire. Il peut donc, à ce titre, les utiliser librement dès leur validation.

8. DOCUMENTS MIS À DISPOSITION

Ils sont disponibles au lien suivant : <http://www.reunion-parcnational.fr/>

On trouvera en annexe une liste indicative des documents les plus pertinents.

9. CLAUSES FINANCIERES

9.1. Validité de l'offre

Elle sera de 180 jours minimum.

9.2. Règles de paiement de la prestation

Le montant de l'étude fera l'objet d'un prix forfaitaire, ferme, non révisable et non actualisable exprimé en euros. La proposition technique chiffrée doit intégrer tous les éléments nécessaires pour assurer cette prestation y compris les frais

de missions occasionnés (déplacements...) et les achats éventuels de données auprès des établissements consultés. Les paiements se font, conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national de la Réunion est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°202-231 du 21 février 2002. L'unité monétaire est l'euro (€).

La prestation sera réglée par le Parc national de La Réunion après réception de la facture et validation par le Parc national de La Réunion sous la forme suivante :

- ✓ Phase intermédiaire (rapport intermédiaire) : 30 %,
- ✓ Rendu définitif : 70 %.

10. CLAUSES ADMINISTRATIVES

10.1. Documents à produire

Pour qu'une offre soit considérée comme valable, elle devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- ✓ une courte note méthodologique, décrivant la perception de l'étude assorti de son planning de réalisation, puis les moyens et documents prévus pour mener à bien cette mission (en un exemplaire)
- ✓ les références en termes de réalisation récente de mission similaires (moins de 3 ans) et expériences (en un exemplaire) ;
- ✓ la liste des intervenants, leur curriculum vitae et leurs références (en un exemplaire) ;
- ✓ la décomposition du prix forfaitaire par phase proposée dans la note méthodologique et temps passés corrélativement à chaque catégorie de personnel (directeur d'étude, chargé d'études, secrétariat...) ;

10.2. Délai et adresse de remise des offres

Le délai de remise des offres, dûment complétées, est le **lundi 1 août 2011 à 15 heures (heure locale)**.

Celles-ci doivent être adressées par courrier ou dépôt direct auprès de :

Madame la Directrice du Parc national de La Réunion
Marchés publics
112 rue Sainte-Marie
97400 Saint-Denis
Tél. : 02 62 90 11 35

10.3. Critères de sélection des offres

Les offres seront analysées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs pondérés estimés tel qu'énoncés ci-dessous :

la qualification, les références, les compétences et l'expérience de l'équipe en matière de documents de planification et d'aménagement du territoire	25,00%
le coût global de l'offre	25,00%
la méthodologie proposée pour élaborer et présenter cette étude ainsi que son phasage	25,00%
les moyens mis en œuvre pour démarrer et réaliser l'étude dans les délais fixés par le maître d'ouvrage	25,00%

1.1. Renseignements

Parc National de la Réunion - 112, rue Sainte Marie - 97400
SAINT DENIS DE LA REUNION.

Correspondant : Jean Luc Garsaud : 06 92 23 88 73
jean-luc.garsaud@reunion-parcnational.fr

Justificatifs obligatoires à produire, paraphés, tamponnés et signés par le responsable de l'entreprise ou du groupement :

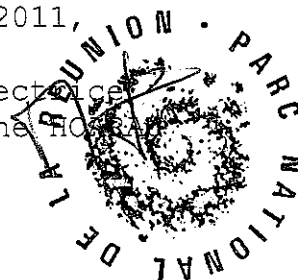
1. Lettre de candidature (DC1) ;
2. Déclaration du candidat (DC2) ;
3. Acte d'engagement (DC3) ;
4. Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
5. RIB-RIP.

En application de l'article 46 du code des marchés publics, le ou les candidat(s) retenu(s) à l'issue de la procédure devra (devront) produire, avant la notification du marché :

6. Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail ;
7. Les attestations et certificats des administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datés de moins de six mois.

Fait à Saint- Denis le
12 juillet 2011,

La Directrice
Marylène RO



ANNEXE

LISTE des DOCUMENTS DISPONIBLES

	Intitulé du document	Disponibilité
0	Cahier des charges	
1	Plan type partiellement renseigné du rapport d'évaluation environnementale du MEDDTL	Disponible au moment du démarrage de la mission
2	Version de l'avant-projet de Charte du Parc national de La Réunion avec annexes et cartographie.	Disponible au moment du démarrage de la mission
3	Dossier de candidature UNESCO	Disponible au moment du démarrage de la mission
4	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion.	Disponible au moment du démarrage de la mission
5	Textes réglementaires : - loi du 14/04/2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux - décret de création du 05/03/2007 du Parc national de La Réunion	Site Légifrance
6	Le SAR de La Réunion (version de mai 2011)	Site internet de la Région Réunion